

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2015

18h30

L'an deux mille quinze, le 18 septembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN - Arnaud STEINBACH

MMES Catherine BOUYSSOU - Gaële MATHIEU-THOUILLAUD - Sandrine MUCHA - Geneviève CARRILLO - Claudette ROBERT.

EXCUSES : Mme Arlette HUAUT -

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

2.2 – URBANISME : droit du sol / 023-2015 :

1- OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE FUMEL-COMMUNAUTE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL PAR FUMEL-COMMUNAUTE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

Par délibération N°2015C-60, le conseil communautaire de Fumel-Communauté dans sa séance du 29 Juin dernier, a approuvé à l'unanimité la mise en place d'un service Administration Droit du Sol qui sera chargé d'instruire les autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte des communes membres, afin de répondre à la suppression de ce service de l'Etat

Il précise que l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, en dehors des compétences transférées, de créer un service commun qui instruira au nom du Maire de la commune concernée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Les Maires restent seuls compétents pour délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification des statuts Fumel-Communauté portant sur les services proposés aux communes membres avec un nouvel article ainsi libellé :

«La communauté de communes est habilitée à exercer l'instruction des autorisations des droits du sols en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, par délégation de compétence des communes membres et selon des modalités de prestations encadrées par convention».

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal,

1°) - approuve l'ajout de l'article, relatif aux compétences de la communauté de communes, portant sur les services proposés aux communes membres, comme suit :

«La communauté de communes est habilitée à exercer l'instruction des autorisations des droits du sols en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, par délégation de compétence des communes membres et selon des modalités de prestations encadrées par convention» ;

2°) – accepte la création par Fumel-Communauté d'un service commun qui instruira les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom du Maire de la commune concernée ;

3°) - charge le Monsieur le Maire des formalités nécessaires ;

5.7 – INTERCOMMUNALITE / 024-2015 :

2 - MODIFICATION DES STATUTS DE FUMEL-COMMUNAUTE RELATIF A L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES LES MERCREDIS APRES-MIDI AVEC LE REPAS DE MIDI, HORS VACANCES SCOLAIRES.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 a redéfini les notions d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, les Accueils de Loisirs Périscolaires sont ceux qui se déroulent durant les journées avec école.

L'Accueil de Loisir du mercredi après-midi hors vacances scolaires devient donc du temps périscolaire.

Conformément à ses statuts actuels, la communauté de communes gère les Accueils de Loisirs Extrascolaires le mercredi après-midi avec le repas de midi en période scolaire et les journées pendant les vacances.

Fumel Communauté, au titre de la continuité du service public, demeure l'organisatrice des Accueils de Loisirs Périscolaires du mercredi après-midi avec le repas de midi.

Toutefois, afin de pouvoir exercer pleinement cette responsabilité Fumel-Communauté a approuvé à l'unanimité dans sa délibération N°2015C-61 du 29 Juin dernier la modification de l'article **3-2-5 : Action sociale d'intérêt communautaire :**

a. Compétence relative à l'enfance et à la jeunesse :

Alinéa « gestion et entretien des structures Enfance-Jeunesse », comme suit:

« - Gestion et entretien des crèches de Fumel et Cazideroque, et des Accueils de Loisirs Extrascolaires de Cazideroque, du Foulon à Monsempron-Libos, Lagrolère à Montayral, de Cuzorn, de Trentels et les Accueils de Loisirs Périscolaires du mercredi après-midi avec le repas de midi du Foulon à Monsempron-Libos, Lagrolère à Montayral, de Cuzorn, de Trentels, hors vacances scolaires. »

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 juin 2011 relatif à la modification des statuts de Fumel Communauté,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal,

1°) - approuve la modification de l'article 3-2-5 : Action sociale d'intérêt communautaire des statuts de Fumel-Communauté et retient la nouvelle dénomination spécifiant la responsabilité de Fumel-Communauté dans l'organisation des Accueils de Loisirs Périscolaires les mercredis après-midi avec le repas de midi, hors vacances scolaires et des Accueils de Loisirs Extrascolaires pendant les vacances,

3°) - charge le Monsieur le Maire des formalités nécessaires

9.4 - MOTIONS / 025-2015 :

3 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour

rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de THEZAC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, **la commune de THEZAC** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que **la commune de THEZAC** soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

1. COMMANDE PUBLIQUE / 026-2015 :

4 - Contrat d'assurance des risques statutaires :

Monsieur le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE :**

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion du Lot et Garonne de négocier un contrat

groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime général) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée,
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans à effet au premier janvier 2017**

Régime du contrat : par capitalisation.

➤ **AUTORISE :**

Le Maire à signer les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1 – FINANCES LOCALES / 027-2015 :

5 – Devis complémentaires scène naturelle :

Monsieur le Maire expose qu'il convient, de procéder à des petits travaux complémentaires de finition pour la scène naturelle et de délibérer pour choisir les devis nécessaires à la fourniture.

A cet effet, les devis suivants sont présentés :

- Sté Carrière BERGON DELTEIL – 46700 MONTCABRIER fourniture de sable, pour un montant de 640,00 € HT soit 768,00 € TTC,
- Sté Frans BONHOMME – 47300 VILLENEUVE fourniture de bordures béton pour un montant de 517,40 € HT soit 620,88 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de retenir les offres de prix présentées :
 - Sté Carrière BERGON DELTEIL – 46700 MONTCABRIER - fourniture de sable - pour un montant de 640,00 € HT soit 768,00 € TTC,
 - Sté Frans BONHOMME – 47300 VILLENEUVE/LOT - fourniture de bordures béton - pour un montant de 517,40 € HT soit 620,88 € TTC.
- de porter cette dépense au budget 2015 en section d'investissement à l'article 2113, opération n° 19,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

6 – Aménagement des cinq routes :

Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 570,00 € adressé par Fumel communauté pour l'aménagement paysager des 5 routes.

Un chêne sera planté et une charrette ou du vieux matériel viticole seront positionnés sur l'espaces.

7 – Contrat de Maintenance cloches de l'église :

Cette consultation est reportée au prochain conseil car à ce jour une seule proposition a été reçue en mairie.

Questions diverses :

1 – Travaux salle des fêtes : travaux en 2 tranches puisque pas de subventions possibles.

1^{ère} tranche sur cuisine et sanitaires : menuiseries, plomberie, carrelage, électricité ...etc

Une petite commission menée par Claudette ROBERT est mise en place avec une réunion prévue le mercredi 30 septembre prochain à 20 heures, objectif travaux à finir pour le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire présente le coût financier de la prestation espace verts et entretien des bâtiments effectuée par la Sté PARC et jardin. Le montant de 6.500,00 € défini en 2008 est largement dépassé chaque année. De nouvelles orientations budgétaires pour raison d'économie doivent être prises pour les années à venir. A l'étude : un contrat CAE ou augmentation du temps de travail d'un employé communal

THEZAC 18 septembre 2015
et l'achat de matériel éventuels.

3 – Elections régionales 6 et 13 décembre 2015 :

Membres du bureau

Président: Jean Luc MUCHA

Suppléant: Didier LIOT

Secrétaire: Francis GOUL

02 assesseurs: Cathy BOUYSSOU, Arlette HUAUT

08h00 – 10h00: Jean Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL

10h00 - 12h30:, Sandrine MUCHA, Gaële M.THOUILLAUD

12h30 - 15h00: Geneviève CARIILLO, Arnaud STEINBACK

15h00 - 17h30: Maurice DERRIEN, Claudette ROBERT

17h30 18h00: Jean Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL

4 - Journée familles du 11 octobre 2015 :

Journée et repas sous forme d'auberge espagnole. Apéritif et grillades offerts par la municipalité. Demander à Marie Claude TERRAL la préparation de la sangria. Courses à répartir entre les conseillers.

5 – Investissement 2016 :

Le dossier initialement prévu de l'aménagement voirie du village ne peut être instruit avant fin 2015 pour réalisation des travaux en 2016. Se reporter sur un projet moins complexe "aménagement du jardin public" avec implantation d'une buvette pour lieu de convivialité.

Devis présentés pour information : - construction en pierre environ 20.000,00 € TTC ,
- structure bois (commune de Loubéjac) 6.000,00 TTC

Un dossier pourrait être instruit pour demande de subvention avant la fin de l'année.

6 – Digestat :

Présentation du dossier faisant l'objet d'une enquête publique jusqu'au 30 septembre 2015.

Divers : Prochain conseil prévu le 5 novembre 2015 à 20h30. Site internet, envoyer les liens reçus par mail à Didier LIOT pour étude.

Entretien des chemins ruraux : Maurice DERRIEN en prend la conduite.

Fait et délibéré les jour, mois et an.
Ont signé au registre les membres présents :

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Maurice DERRIEN

Arnaud STEINBACH

Catherine BOUYSSOU

Sandrine MUCHA

Geneviève CARRILLO

Gaële MATHIEU-THOUILLAUD

Claudette ROBERT